

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**TRAVAUX POSE DE FIBRE OPTIQUE EN AERIEN
RUE RACINE – BOULEVARDS GEORGES CLEMENCEAU ET PIERREPLANE
ENTREPRISE CIRCET**

NOUS, Jean-Paul Joseph, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du **18 mai 2017** de Monsieur Roland ALONSO – Chef de chantier – entreprise GROUPE CIRCET – sise : 14, Avenue Lion – Z.A La Poulasse – 83210 SOLLIES PONT (roland.alonso@circet.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de pose de fibre optique à l'aide d'un camion nacelle pour l'installation en aérien – rue Racine, Boulevard Georges Clémenceau et Boulevard Pierreplane sont autorisés :

DU LUNDI 22 MAI 2017 AU VENDREDI 26 MAI 2017

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier. Selon l'avancée des travaux la voie pourra être rétrécie et la circulation s'effectuera en demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.
Elle devra laisser le libre passage pour les bus scolaires pendant les heures de sorties scolaires – Boulevard Georges Clémenceau.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **19 MAI 2017**



Jean-Paul JOSEPH
Le Maire de Bandol,

Pour le Maire
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité
Gérard VALERO

Réf. : AP/